

STATUTS

« Déclaration initiale à la sous-préfecture de Bayonne le 16/01/2008 sous n° W641002321 – parution JO du 02/02/2008 page 426 sous n° 1329 »
Statuts modifiés adoptés lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Anglet, 18 mai 2019.

Article 1 : Dénomination – Affiliation – Sigle

- 1-1 **Dénomination** : Entre les personnes physiques et les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour titre : **Fédération Logement Consommation-adéic**.
- 1-2 **Affiliation** : La Fédération Logement Consommation-adéic est affiliée à l'**Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur**, association nationale agréée, membre du Conseil National de la Consommation, ayant son siège social 27, rue des Tanneries, 75013 Paris. *Identification R.N.A. : W751063785*
- 1-3 **Sigle** : **FLC-adéic**

Article 2 : Neutralité - Indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et de toutes structures financières, notamment de sociétés ou autres personnes physiques ou morales agissant en vue d'intérêts purement économiques et financiers, la Fédération Logement Consommation-adéic, véritable force associative, collective, citoyenne et solidaire, est une organisation laïque et démocratique de large rassemblement à caractère syndical qui œuvre dans le domaine du logement et de la consommation.

Article 3 : Durée - La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège - Le siège social est fixé à : 64600 Anglet – Résidence Artémis – 1 allée Artémis.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : But

5.1 - Association de défense des usagers du logement, la Fédération Logement Consommation-adéic a pour but :

- ✓ La défense des intérêts individuels et collectifs de ses adhérents ;
- ✓ D'aider, d'organiser, de fédérer, de représenter les usagers de leur logement quel que soit leur statut : - locataires, - copropriétaires occupants, - demandeurs de logement, - personnes défavorisées ou en situation d'exclusion ; afin de rendre leur action plus efficace et obtenir de décentes conditions de logement, de cadre de vie et d'environnement ;
- ✓ La mise en œuvre de toute action ou démarche nécessaire à la définition et à l'application d'une politique sociale de l'habitat dans les meilleures conditions de location, d'accession à la propriété, et à la résolution de tous les problèmes d'accès à l'énergie, d'hygiène, de sécurité, d'activités culturelles, sociales et de loisirs.

5.2 - **Association de défense des consommateurs**, la Fédération Logement Consommation-adéic a pour but :

- ✓ La défense des droits individuels et collectifs des consommateurs dans tous les domaines de la consommation.

Article 6 : Moyens - La Fédération Logement Consommation-adéic s'attache :

- ✓ A informer les consommateurs et les usagers du logement sur toutes les questions concernant notamment : la consommation, l'habitat, la sécurité, l'énergie, l'eau, la poste, les télécommunications, les transports, l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie, le crédit et les services. Pour ce faire, la FLC-adéic éditera un journal électronique sur le site internet réservé à ses adhérents.
- ✓ A former les militants de la FLC-adéic. Pour remplir cette mission, la FLC-adéic pourra faire appel à des centres de formation.
- ✓ A présenter des listes de candidats lors des élections des représentants des locataires siégeant au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux.
- ✓ A utiliser tous les moyens de droits mis à sa disposition pour lutter contre toutes formes de discrimination pouvant atteindre les consommateurs et les usagers du logement, y compris l'action en justice au niveau national, international, régional, départemental, local et à se porter partie civile devant toutes les juridictions tant nationales qu'internationales, sur autorisation du conseil d'administration.
- ✓ A représenter et/ou assister ses adhérents devant les différentes juridictions suivant la réglementation en vigueur.

Pour agir en justice, tant en qualité de demandeur que de défendeur, le Bureau devra prendre une délibération autorisant le président et/ou le président délégué à agir.

Article 7 : L'adhérent

7.1 - Personne physique : - Peuvent adhérer à la FLC-adéic : les sans-logis, les demandeurs de logement, les locataires, les accédants à la propriété, les propriétaires et copropriétaires occupant leur logement, et les consommateurs. L'adhérent reçoit la carte de la FLC-adéic qui est valable une année entière de date à date. L'adhésion est renouvelée chaque année par

KA

JLG

FD

le paiement d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration de la FLC-adéic. L'adhérent, à jour du paiement de sa cotisation, a le droit de participer à l'activité de l'association, d'élire le Conseil d'administration et d'être éligible. L'adhésion donne droit à être régulièrement informé.

7.2 - Personne morale : - Peuvent adhérer à la FLC-adéic les associations - loi 1901 qui poursuivent les mêmes buts que la FLC-adéic.

Article 8 : Démission – Radiation - La qualité d'adhérent se perd par la démission, le décès, le non paiement des cotisations ou la radiation. Les personnes qui portent atteinte aux intérêts moraux et/ou matériels de la FLC-adéic seront exclues sur décision prises par le Conseil d'Administration. Les adhérents exclus pourront faire appel de la décision devant la prochaine Assemblée générale annuelle, ou une Assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans les trois mois suivant l'appel effectué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 : L'Assemblée Générale - L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, convoquée par le président ou le tiers des membres du conseil d'administration, est la plus haute instance de la FLC-adéic. Les décisions prises par l'Assemblée Générale s'imposent aux membres du Conseil d'Administration et aux adhérents. L'Assemblée Générale est convoquée obligatoirement tous les ans par le Président ou par la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration. Tous les adhérents à jour du paiement de leur cotisation de l'année en cours participent à l'Assemblée Générale avec droit de vote. L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur l'action et le fonctionnement de la FLC-adéic, débat sur les questions portées à l'ordre du jour et se prononce sur toutes les résolutions et motions qui lui sont présentées. L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

10-1 Dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration administre et dirige la FLC-adéic. Le Conseil d'Administration est composé de 3 (trois) au minimum à 15 (quinze) au maximum membres élus par l'Assemblée Générale. Il se réunit au minimum trois fois par an et aussi souvent que nécessaire.

10-2 Les candidatures à l'élection au Conseil d'Administration doivent être déposées au siège de la FLC-adéic huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Sur la liste soumise au vote de l'Assemblée Générale, les candidats sont classés par ordre alphabétique. Le vote du Conseil d'Administration est effectué par scrutin secret. Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les candidats non élus au-delà de la 15^{ème} place feront l'objet d'un classement en fonction du nombre de voix obtenues. En cas de défaillance d'un candidat élu, un candidat non élu sera appelé à le remplacer suivant l'ordre de ce classement. En cas de refus, il perd toute possibilité d'accéder au Conseil et le suivant de la liste sera désigné à sa place.

10-3 Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur à 15 et qu'il n'y aurait plus de candidats non élus au-delà de la 15^{ème} place, le Conseil d'Administration pourra coopter des adhérents comme administrateurs. Les cooptations devront être approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration. Le mandat des administrateurs cooptés prendra fin en même temps que celui des administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

10-4 La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd soit par décès, démission notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par deux absences consécutives non justifiées.

10-5 Le Conseil a pour mission première de mettre en œuvre les résolutions et orientations prises par l'Assemblée Générale. Il élira en son sein les membres du Bureau. Il fixera le montant de la cotisation.

10-6 Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence et par tous moyens modernes de communication numérique.

10-7 Le quorum pour délibérer est fixé à la moitié des membres du Conseil d'administration.

10-8 S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut rédiger un règlement intérieur.

Article 11 : Le Bureau

11-1 Le Bureau est composé au minimum du Président, du Président délégué s'il est désigné, du Secrétaire Général et du Trésorier. Il se réunit au minimum une fois par mois et chaque fois qu'il est nécessaire. Le Bureau prépare l'ordre du jour du Conseil d'Administration et prend les décisions urgentes qui devront être validées par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Bureau peuvent se tenir par téléconférence et par tous moyens modernes de communication numérique.

11-2 Le président préside toutes les instances de la FLC-adéic ; il représente l'association auprès de tous les organismes et vis-à-vis des tiers et, s'il y a lieu, en justice.

Le président peut être assisté d'un président délégué, qui a les mêmes pouvoirs que le président dans tous les actes de gestion de la FLC-adéic et vis-à-vis des tiers, il remplace le président dans tous les actes de gestion en cas d'indisponibilité de ce dernier ou sur ordre de mission du président.

11-3 Le secrétaire général, est chargé de la rédaction des actes administratifs, des convocations et des comptes rendus des réunions de toutes les instances, assemblées générales ordinaires et extraordinaires comprises.

19/11

J.A.G

F.D

Le secrétaire général peut être assisté d'un ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(s) pour le seconder et le remplacer en cas d'indisponibilité s'il y a lieu.

11-4 Le trésorier est responsable de la tenue des comptes, du suivi du budget, de l'encaissement de toutes les recettes, du règlement de toutes les factures. Il établit le rapport financier annuel présenté à l'Assemblée générale annuelle. Il effectue les demandes de subvention avec les membres du Bureau.

Le trésorier peut être assisté d'un ou plusieurs trésorier(s) adjoint(s) pour le seconder et le remplacer en cas d'indisponibilité s'il y a lieu.

Article 12 : Les membres administrateurs et représentants de la FLC-adéc - Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui régit les associations, les divers mandats d'administrateurs ou de représentants de la Fédération Logement Consommation-adéc sont exercés à titre gratuit. Néanmoins, en cas de nécessité et dans le respect des lois en vigueur, la FLC-adéc pourra conclure des contrats de missions rémunérées avec des membres élus au Conseil d'Administration.

Article 13 : Les ressources - Les ressources de la FLC-adéc sont constituées des cotisations de ses adhérents, des financements des organismes HLM, des subventions publiques et privées, de dons manuels ainsi que de toutes ressources autorisées par la loi.

Article 14 : Les liquidités de caisse - Les liquidités de caisse seront déposées sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association. Les fonds ne pourront servir qu'au fonctionnement de la FLC-adéc à l'exclusion de toute autre dépense ou libéralité.

Article 15 : Exercice comptable et tenue des comptes - L'exercice comptable est l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre. La comptabilité est tenue suivant le plan comptable des associations et la réglementation en vigueur. Les livres de comptes, pièces, factures, registres sont tenus obligatoirement au siège de la FLC-adéc. Ils pourront être présentés sans déplacement à toute réquisition des autorités de tutelle. Il ne pourra être fait de copie, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit, de ces documents.

Article 16 : Modification des statuts - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire sur proposition :

- ✓ soit du Président du Conseil d'Administration ;
- ✓ soit du tiers des membres du Conseil d'Administration ;
- ✓ soit d'un tiers des adhérents.

La modification doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Pour être adoptés, les nouveaux statuts doivent recueillir la majorité absolue des participants à l'Assemblée Générale. Le vote est secret et est effectué par bulletin à l'urne et émargement de la liste des participants à l'Assemblée Générale.

Article 17 : Dissolution - Seule une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet, peut décider de la dissolution de l'association. Pour être acquise, la dissolution doit recueillir les deux tiers des suffrages exprimés par un vote secret effectué par bulletin à l'urne et émargement de la liste des participants à l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net de liquidation et les registres de la FLC-adéc seront attribués à l'association départementale de l'adéc et à défaut à l'association nationale.

Article 18 : Publication - L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour effectuer les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi.

Le président



Kubler Roger

Le président délégué



Gutierrez Jean-Marie

La trésorière



De Deus Françoise

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
,C=FR
75015 Paris
2017-07-29 08:02:08

Associations et fondations d'entre

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 903

64 - Pyrénées-Atlantiques

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne

Ancien titre : FEDERATION DES CONSOMMATEURS ET DES LOCATAIRES

Nouveau titre : **FEDERATION LOGEMENT CONSOMMATION ADEIC AFFILIE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE D'EDUCATION ET D'INFORMATION DU CONSOMMATEUR.**

Siège social : Maison de la Vie Citoyenne, 28, avenue de l'Ursuya, 64100 Bayonne.

Transféré, nouvelle adresse : 1, allée Artémis, 64600 Anglet.

Date de la déclaration : 24 juillet 2017.

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 19 octobre 2017

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 14/01/2008
Identifiant SIREN	502 981 749
Identifiant SIRET du siège	502 981 749 00026
Désignation	FEDERATION LOGEMENT CONSOMMATION ADEIC AFFILIE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE D'EDUCATION ET D'INFORMATION DU CONSOMMATEUR
Sigle	FLC
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Appartenance au champ ESS	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 24/07/2017
Identifiant SIRET	502 981 749 00026
Adresse	FED LOGEMENT CONSOMMATION ADA DEF 1 ALL ARTEMIS 64600 ANGLET
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Important :A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement :aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **CENTRE STATISTIQUE DE METZ**
Centre des statistiques sociales et locales
Pôle Sirene Associations
32 AVENUE MALRAUX
57046 METZ CEDEX 1